



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2026-53**

---

### **L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à 18h30.**

Le Conseil communautaire dûment convoqué le quatorze avril, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 35

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

#### PRESENTS :

M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

#### ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEN SLAMA Monia donne pouvoir à Mme Martine MORELLON

M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

M. FRANCO Xavier donne pouvoir à M. Serge BERARD

M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme MORETTI Aurélie

Mme RIVAT Christelle donne pouvoir à Mme GRILLON Valérie

M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à M. COMBET Damien

#### ABSENTS :

Néant

**Objet : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – 2026 à 2032**

---

#### Vu le rapport établi par Mme Aurélie Moretti :

Le Groupe "Agence France locale" (AFL) est un établissement de crédit spécialisé dans les prêts aux collectivités territoriales (communes, départements et régions) et à leurs groupements (EPCI et EPT). Il a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités

territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

L'AFL a été créée en 2013 par les plus importantes communes de France dans le but d'améliorer leurs modalités d'emprunt pour le financement de leurs investissements, grâce à un accès mutualisé au marché obligataire international et sans intermédiaires bancaires ou de groupes d'assurance.

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Par délibération du 2 décembre 2014, la CCVG est devenue membre actionnaire de l'AFL.

Cette souscription s'est faite avec l'objectif de diversifier ses prêteurs et de faire « jouer » pleinement la concurrence sur les conditions financières des emprunts que la CCVG pourrait souscrire.

L'AFL émet de la dette obligataire avec une bonne signature pour offrir des taux bas à ses actionnaires, les collectivités adhérentes bénéficiant d'une bonne solvabilité. Les fonds levés sur les marchés financiers sont redistribués aux membres sous forme de prêts bancaires classiques.

Dans un esprit de décentralisation et d'indépendance, l'AFL ne demande pas de bénéficier de la garantie de l'Etat. C'est donc à ses propres membres de le faire, dans la limite de leur encours de dette souscrit auprès d'elle.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La CCVG comme tous les membres de l'AFL, doit garantir le remboursement de ses propres dettes contractées auprès de l'AFL, aux clients créanciers qui rachètent les titres obligataires émis par l'AFL pour le compte de ses membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**DECIDE que la Garantie de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**

- **Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes de la Vallée du Garon est autorisée à souscrire,**
- **La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.**
- **La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et**
- **Si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**
- **Le nombre de Garanties octroyées par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;**

---

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;**

**AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Extrait certifié conforme,

Damien Combet  
Président

Handwritten signature of Damien Combet in blue ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Serge Bérard  
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Serge Bérard in blue ink, featuring a circular loop and several vertical strokes.

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)